

## INFORMATION PERIODE COVID 19

### 1. Pourquoi mon employeur, le Geiq Transport Nouvelle Aquitaine, me met en chômage partiel ?



**Qu'est-ce que c'est ?** Chômage partiel / Chômage technique / Activité partielle : des appellations différentes pour parler d'un dispositif qui permet à un employeur dans des circonstances exceptionnelles de réduire ou arrêter l'activité.

Tous les salariés, sans condition d'ancienneté, peuvent être concernés.

**Pourquoi ?** La crise sanitaire liée à la propagation du COVID-19 oblige les entreprises à diminuer ou arrêter leur activité. Cela concerne de nombreux secteurs d'activité.

L'entreprise dans laquelle vous réalisez votre alternance est concernée, ce qui oblige le Geiq à vous mettre au chômage partiel.

### 2. Qu'est-ce que ça implique pour moi ?

	<p><b>Pour mon contrat de travail ?</b></p>	<p>Le contrat de travail est suspendu mais il n'est pas rompu. Sur la période non travaillée, je n'ai pas à me rendre sur le lieu de travail.</p>
	<p><b>Pour ma rémunération ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Je travaille encore</u> : salaire maintenu sur les mêmes conditions que le mois précédent 152h + heures supplémentaires si vous en faites.</li> <li>➤ <u>Je suis en chômage partiel</u> : jusqu'à la date du jour de l'arrêt de votre activité votre salaire sera calculé grâce au relevé d'heures de l'entreprise.  A partir du jour de l'arrêt de l'activité et de la mise en chômage partiel : équivalent à <i>minima</i> à 70% de la rémunération brute que vous perceviez jusque-là sur une base de 35h par semaine (n'incluant pas vos potentielles heures supplémentaires).</li> <li>➤ Je suis en <u>arrêt maladie garde d'enfant</u>, la CPAM versera ultérieurement votre complément de salaire.</li> <li>➤ Je suis en <u>congés payés</u> : maintien du salaire à 100% sur une base de 35h par semaine.</li> </ul> <p>CALENDRIER :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acompte au vendredi 27/03 <u>avancé exceptionnellement au vu de la situation</u> : 80% de la somme à percevoir en fonction des situations expliquées ci-dessus.</li> <li>• Régularisation le 10/04 avec versement du solde restant.</li> </ul> <p><b>ATTENTION</b> la situation inédite que nous traversons peut engendrer un retard dans l'édition de vos bulletins de paie, nous vous demandons de faire preuve de compréhension et restons à votre écoute comme toujours si besoin.</p>
	<p><b>Jusqu'à quand ?</b></p>	<p>Le Geiq se conforme aux directives du confinement et aux besoins des entreprises adhérentes.</p> <p>Pour les salariés en formation, il faudra attendre l'autorisation de réouverture des centres de formation.</p> <p><b>Pendant la période de confinement. L'équipe du Geiq me tiendra au courant de l'évolution.</b></p>
	<p><b>J'ai d'autres questions</b></p>	<p>Je peux continuer à contacter l'équipe du Geiq qui reste joignable par mail ou téléphone portable :</p> <p>Antenne de Limoges : Anaïs LAURENT 06 30 40 22 79 Antenne de Poitiers : Lolita RIVET 07 56 00 35 83 Antenne de Bordeaux : Vanessa CHAMBAUD 06 71 56 16 22</p>